

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 15 janvier 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 janvier 2021

N° 21-01-02

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2021

OBJET :

Convention de mise à disposition d'une balayeuse – Avenant n° 2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Geneviève NIGAY à Solange MORERE.

Membre absent :

Lydie THOLLOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210114-21-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2021
Affichage : 15/01/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE – AVENANT N°2

Monsieur le Maire, expose que, par délibération en date du 04 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition mutualisée d'une balayeuse entre les communes de Chamboeuf, Chazelles-sur-Lyon, Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier.
La commune de Saint-Galmier ayant été désignée responsable de la consultation.

Une convention de mise à disposition du matériel précisait les conditions de participation financière tant à l'investissement qu'au fonctionnement selon un pourcentage défini en fonction des jours de passage de la balayeuse soit :

Commune de Chamboeuf :	½ jour par mois
Commune de Chazelles-sur-Lyon :	2 jours par semaine
Commune de Saint-Bonnet-Les-Oules :	½ jour par mois
Commune de Saint-Galmier :	3 jours par semaine.

Par délibération du 14 février 2019, un avenant N°1 a été approuvé afin de préciser que l'utilisation par la commune de Chazelles-sur-Lyon était de deux jours par semaine, jour non défini.

Considérant aujourd'hui que l'utilisation effective du matériel par les communes ne correspond pas à la clé de répartition définie lors de l'acquisition du matériel,

Il convient de compléter l'article 4 (dépenses de fonctionnement) de la convention signée en 2019 par l'alinéa suivant :

« En ce qui concerne le coût lié au fonctionnement du matériel, la commune de Saint-Galmier établira chaque fin d'année un état des dépenses comprenant les frais suivants :

- Assurance,
- Contrat d'entretien,
- Fournitures telles que balais, pneumatiques...
- Amortissement du véhicule,
- Le carburant. Il est précisé que le véhicule quittera le centre technique municipal de Saint-Galmier avec le plein de carburant. Au retour de l'intervention sur une commune voisine, l'agent communal procédera de nouveau au plein de carburant et notera les litres de carburant pour refacturation.

La base de remboursement des frais de fonctionnement sera calculée en fonction de l'utilisation effective du matériel, soit le nombre d'heures, sauf pour le carburant qui correspondra à la consommation réelle par commune en retenant le coût moyen annuel de l'achat du carburant. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la balayeuse, tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210114-21-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2021

Affichage : 15/01/2021

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 janvier 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

